

Délibération n° 2023-52
Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Séance plénière

Conseil d'administration

Référent : Agent comptable

Note de séance

31 Mai 2023

Point 5f) Admission en non - valeur – Approbation de la note

Bases légales et réglementaires

Vu le décret 212-1246 du 07/12/2012 relatif à la GBCP en son article 193 et l'article R719-89 du code de l'éducation

Contexte

Compte 46329.

Le dossier présenté n'a pas pu être soldé dans son intégralité. Afin de pouvoir permettre la clôture du dossier en comptabilité, la validation en Admission en non-valeur s'impose.

Compte 4121

Malgré les procédures mises en œuvre, nous ne pouvons recouvrer cette créance. L'irrecouvrabilité et la situation du débiteur plaident pour une mise en non - valeur.

Compte 44177

Le montant de la subvention étant en dessous des prévisions, une demande de réduction s'impose afin de permettre l'apurement du titre.

Compte 4111

Le porteur de projet n'a pas pu finaliser le rapport scientifique faute de signature et d'ouverture de crédit selon les conditions prévues dans la convention initiale.

Dans ces conditions, il y a lieu de demander l'annulation de titre afin d'apurer.

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : les tableaux joints.

4121

		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
EXERCICE	MONTANT	OBJET						
2020	81,00 €	Formation DU "Master 2 , MEEF - Encadrement Educatif CPE" Session 2020-2021. Titre N° 967/2020 Facture N° 525/2020	28/02/2022 Destinataire inconnu à l'adresse	28/06/2022	09/09/2022	Demande Ficoba le 24/05/2022	SATD CRCAM : le 08/11/2022. Solde nul	SATD BRED : le 06/12/2022. Solde nul
	81,00 €							

EXERCICE	NOM	MONTANT	44177 OBJET	Relance amiable	OBSERVATIONS
2020	Préfecture de la Région Guadeloupe	2 720,00 €	Arrêté attributif N° DRRT 2020-04C) Solde des 20% dans le cadre de la Fête de la science 2020. Titre N° 805/2020	14/02/2023	Le montant de la subvention était de 13 600,00 €. Une avance de 10 880,00 € a été versée. Le montant dû était en réalité de 6 345,64 € puisque les dépenses ont été en dessous des prévisions. Cette subvention a donc fait l'objet d'un ordre de reversement pour un montant de 4 534,36 €. Par conséquent le solde des 20% ne pouvait être versé compte tenu du fait que celui-ci est soumis à réalisation (article 4 de la convention). Il convient donc de procéder à l'annulation du titre pour l'apurement.
		2 720,00 €			

		43313					
EXERCICE	NOM	MONTANT	OBIET	Relance amiable	Mise en demeure	Dernière relance avant saisie	OBSERVATIONS
2020	Parc National de la Guadeloupe	1 000,00 €	Etude" Forêts denses humides de montage dans les petites antilles - Impacts du changement climatique". Titre N° 530/2020 Facture N° 369/2020	24/05/2022	28/07/202	12/09/2022	Une convention de partenariat de recherche à été signée entre l'Université des Antilles et le Parc National de la Guadeloupe le 29 Août 2016 pour une durée de 2 ans. Le porteur de projet à sollicité un avenant afin de lui permettre d'apporter des résultats d'analyses complémentaires. Faute de signature et d'ouverture de crédits, il confirme n'avoir pas pu finaliser le rapport scientifique dans les conditions prévues dans la convention initiale. Cette situation nécessite l'annulation du titre N° 530/2020. On pourra alors procéder à l'apurement de la ligne.
		1 000,00 €					